

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN DATE DU 5/02/2008 PORTANT MISE A
DISPOSITION A TEMPS PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT

DE LA MEDIATHEQUE DE LA MARE AUX LOUPS

ST-GELAIS

Entre les soussignés :

La Commune de St-Gelais, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Michel
TEXIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 28 novembre 2013,

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par sa Présidente en exercice,
Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du
16 décembre 2013 ;

OBJET : Prorogation de la mise à disposition à temps partagé de la médiathèque de la Mare
aux loups, rue du Stade à St-Gelais, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles
conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage
partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt
communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 6 – Durée :

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le **26/12/2013**

Pour la Communauté d'Agglomération
de Niort

Accusé de réception en préfecture
079 24790800 20131229 051620134-CC
Date de télétransmission : 27/12/2013
Date de réception préfecture : 27/12/2013
M. Gérard GIBAUT



Pour la Commune de

St-Gelais

Le Maire
Jean-Michel TEXIER